DEFENSES DE MESSIRE PHILIPPES DE LA MOTHE-HOVDANCOVRT DVC DE CARDONNE ET MARESCHAL DE FRANCE.

AV LIBELLE IETTÉ DANS PARIS PAR le Cheualier de la Vallette, & affiché à Saint Germain en Laye, par l'ordre du Cardinal Mazarin.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS NOEL, ruë Sainct Iacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DC. XLIX.
Auec Permission.

DEFENSES DE MESSIRE Philippes de la Mothe-Houdancourt, Duc de Cardone, & Mareſchal de France, au Libelle ietté dans Paris par le Cheualier de la Valette, & affiché à ſainct Germain en Laye par l'ordre du Cardinal Mazarin.



E Conſeil de Monſieur le Mareſchal de la Mothe auoit touſiours iuſques icy differé de publier ſes iuſtifications, ſur l'eſperance que Monſieur le Cardinal Mazarin, Autheur de tant d'iniuſtices ſe changeroit : & auſſi ſur la crainte qu'ayant vſurpé tout le pouuoir dans le gouuernement du Royaume, il ne continuaſt à trauerſer la liberté dudit ſeigneur Mareſchal, lors qu'il euſt veu tant de veritez deſcouuertes. Pour ſemblable raiſon le meſme Conſeil n'a voulu au ſecōd Factum rien toucher des campagnes faites en Catalogne és années 1643. & 1644. dautant que ledit Cardinal eſt la cauſe originale des malheurs qui y ſont arriuez : & dans les autres Factums, comme ſi ledit Conſeil euſt voulu flatter ledit Cardinal, il s'eſt contenté de dire, qu'il auoit eſté ſurpris par les Ennemis dudit ſeigneur Mareſchal.

Mais auiourd'huy qu'il continuë en ſa mauuaiſe volonté, & qu'on a veu depuis peu afficher à Paris & à S. Germain vn placard calomnieux, dans lequel la flatterie, qui n'abandonne iamais les puiſſances qui regnent dans la Cour des Rois, a eu l'audace de vouloir faire croire, que ſans la douceur dont a

vſé ledit Cardinal enuers Monſieur le Mareſchal de la Mothe, il ne ſeroit pas maintenant en eſtat de ſeruir la France dans Paris. Le Conſeil a trouué cette vanité trop iniurieuſe, pour differer dauantage la publication de ce cinquieſme Factum, afin de faire connoiſtre la fauſſeté de ce Libelle; & que bien au contraire de cette pretenduë douceur, le Cardinal a vſé enuers luy de toutes les rigueurs poſſibles; & que meſme par ſes artifices il a enuelopé dans la ruïne de ce Gentilhomme, celle de l'Eſtat: ayant fait manquer les plus belles occaſions qu'eut iamais la France ſur l'Eſpagne, leſquelles nous euſſent indubitablement donné cette Paix Generale tant deſirée de tous les bons peuples. Ceux qui aux ſiecles aduenir liront l'Hiſtoire de noſtre temps, pleureront la perte de ce moment, qu'on eſt obligé de repreſenter.

Le feu Roy de tres-glorieuſe memoire, ayant experimenté par tant de guerres qu'il a ſouſtenuës, que la conqueſte de quelques Villes du coſté de Flandres, ny les heureux ſucces arriuez en Allemagne & en Italie, ne pouuoient reduire le Roy Catholique, à vouloir la paix, ſe reſolut enfin de l'attaquer fortement du coſté des Eſpagnes. A cét effet ce grand Prince, quoy que valetudinaire y marcha en perſonne, & ſa preſence aux ſieges de Colioure & de Perpignan, acheua la conqueſte du Rouſſillon.

En la Campagne ſuiuante, ſa Maieſté continuant dans la reſolution de forcer l'Eſpagnol à vouloir la paix, fit peu de temps auant ſa mort paſſer en Catalogne par les ſoins de Monſieur de Noyers, la plus puiſſante armée Françoiſe qui ait eſté veuë de noſtre temps au delà des Pirenées. L'Eſpagne n'eſtoit alors en eſtat de reſiſter à tant de forces; Elle n'en auoit aucunes ſur pied, elle eſtoit encore toute eſtonnée & abbatuë des priſes de Perpignan, Colioure & Mouçon, & de trois batailles perduës en Catalogne l'an 1642. dont la derniere luy auoit cauſé la diſſipation d'vne armée de trente mille hommes, que l'Eſpagne auoit leuée pour vn dernier effort, qui fut ruinée comme en preſence de ſa Maieſté Catholique, & dont les reſtes furent depuis deffaits à la iournée de Miraüet qui cómença la Campagne de 1643. Et ce qui reduiſoit le

Roy

Roy Catholique dans l'impuissance de pouuoir dresser nouuelles armées; estoit que tous ses meilleurs Officiers restoient prisonniers en France, & n'auoit pas encore eu le temps d'en faire venir d'autres des pays Estrangers,

Dans cette fauorable coniончture, le Roy commit l'execution de ce grand dessein, qui nous eust donné la Paix, à Monsieur le Mareschal de la Mothe. Il estoit alors Viceroy de Catalogne, où depuis trois ans, nonobstant les desordres de la guerre, il auoit gouuerné les peuples cõme s'ils eussent esté en paix: & ce auec tant de iustice & de douceur, que leurs voisins d'Arragon, & de Vallence, voyant la felicité de la domination Françoise, auoient pris resolution de changer de Maistre: iusques-là que les habitans de Sarragosse, voyant leur Roy s'en retourner à Madrid, luy protesterent ouuertement, que si en son absence le Mareschal de la Mothe passoit la riuiere de Cinca, ils ne pouuoient faire autrement que de luy porter les clefs de leur ville. Ledit sieur Mareschal par vn cours continuel de victoires qu'il auoit obtenues, estoit alors en si haute reputation par toutes les Espagnes que sõ seul nom y portoit la terreur, en sorte qu'on a souuét entẽdu dire à sa Maiesté Catholique, qu'elle estoit en peine de trouuer quelque Mõtagne pour opposer à cette Motte.

Ce que ce puissant Monarque n'auoit peu rencontrer dans la vaste estendue de ses Estats, il le trouua au Cardinal Mazarin son Subiet, qui s'estoit fourré dans la direction absolue des affaires de France: lequel abusant de l'authorité que luy auoit commise la meilleure Princesse du monde; estima par ie ne sçay quelle politique inconneue à d'autres qu'à luy, qu'il falloit ruiner ce grand effort preparé du costé de l'Espagne: soit à cause que ses inclinations ont tousiours eu la pente du costé de sa naissance, & de son education: soit aussi qu'il apprehendoit que les bons succes du costé de l'Espagne aduançassent la paix, pendant laquelle il iugeoit quelque diminution de son credit: il se peut aussi qu'il l'ait fait, afin d'empescher que Monsieur le Mareschal de la Mothe ne vint à ce haut poinct de gloire, d'auoir par ces heureux succez obligé le

Roy Catholique à la paix : apres laquelle il eust peu mesnager le retour de monsieur de Noyers son parent & amy, dans les affaires, retour que le Cardinal a tousiours principalement apprehendé.

Quelque raison que puisse alleguer le Cardinal, il est constant que cette puissante armée, que le feu Roy auoit fait passer en Espagne, est perie sans pouuoir rien faire : & que ce malheur est arriué par sa faute, ou par sa malice : car encores qu'il ait vsé de mille artifices pour s'en discoulper, sa conduite y a assez paru pour n'en douter pas. Il n'osa pas d'abord faire repasser l'armée en France, d'autant qu'vn chacun eust crié contre son nouueau ministere : & comme il est le plus artificieux de tous les hommes à cacher ses defauts, il trouua vn moyen moins esclatant qu'il fit manier par tant de mains, qu'il creut qu'aucun ne l'en oseroit vray-semblablement soupçonner. Il sçauoit que pour passer aux Royaumes d'Aragon & de Valence, il y a quelques pays steriles, où il y faut porter des viures, qu'on ne peut auoir sans argent ; Il sçauoit bien qu'en Catalogne, comme en Hollande, les Soldats ne peuuent sortir de leurs quartiers pour marcher en campagne, sans auoir prealablement payé leurs hostes : & ainsi que le nerf de la guerre manquant, quelque puissante que fust l'armée elle demeureroit inutile.

Afin qu'elle se peust ruiner d'elle-mesme, comme insensiblement, apres que le Cardinal eut fait diuertir les fonds que M. de Noyers auoit destinez par l'ordre du feu Roy ; il fit semblãt de tesmoigner en public de la chaleur à vouloir que l'armée de Catalogne ne manquast de rien ; à cet effect il fit bailler pour toutes les sommes qui luy estoient necessaires, des assignations & des lettres d'eschange par Montauron. Mais, ô fourberie sans exemple ! il se trouua que les assignations auoient desia esté données à d'autres, & que toutes les lettres d'eschange furent protestées : Ce qui empescha l'armée de se pouuoir mettre en estat d'agir ; seulement Monsieur le Mareschal de la Mothe, apres auoir emprunté quelques deniers des habitans de Barcelone, fist sortir des quartiers quatre à

cinq mil hommes, auec lesquels il entra foiblement dans le Comté de Ribagorze, d'où il fut contraint de se retirer, faute de pain.

M. le Cardinal quelque artificieux qu'il puisse estre, ne se peut excuser de ce grand manquement. S'y agissant de l'entretien d'vne armée importante, il n'y a Sur-Intendant ny Secretaire d'Estat qui osast l'auoir entrepris sans ses ordres. Ces Messieurs donnent quelquesfois semblables rescriptions & assignations à quelque pensionnaire importun, pour se redimer de ses importunitez : Mais on ne doit point payer en pareille monnoye les armées, dans la subsistance desquelles consiste la grandeur des Estats, & le repos des peuples. Pour moindre suiet François I. fit pendre le sieur de Semblancé, qui auoit par l'ordre de Madame Louise de Sauoye mere du Roy, diuerty le fonds destiné à l'armée que commandoit en Italie Monsieur de Lautrec. Et ce qui fait presumer que le Cardinal a esté autheur de la fourbe, est que les Ordonnateurs & Montauron n'en ont point esté recherchez, & sont demeurez impunis.

On peut facilement croire, qu'vn General, homme de cœur, ne peut les bras croisez, voir perir entre ses mains vne puissante armée par la faute d'autruy, sans se plaindre. En cet accident la douleur ne peut estre que tres-sensible. Monsieur le Mareschal de la Mothe (qui ne se promettoit pas moins pendant cette campagne que la conqueste de deux Royaumes) en parla hautement. Il se plaignit à la Cour de cet abandonnement, & demanda que pour le bien des affaires du Roy, on donnast à la Catalogne vn autre Secretaire d'Estat que Monsieur le Tellier, qui est creature du Cardinal, lequel prenant cette plainte pour affront, eut l'astuce de vouloir persuader à la Reyne Regente que le Mareschal faisoit telles plaintes non contr'eux, mais pour faire blasmer le gouuernement de sa Maiesté ; & voilà le crime secret par lequel ils ont surpris la bonté de la Reyne, & du depuis tant persecuté ledit Seigneur Mareschal.

Il fallut enfin par honneur, que le Cardinal enuoyast

quelque argent en Catalogne ; il le fit sur la fin du mois d'Aoust ; mais auec cette precaution, qu'en mesme temps qu'il fortifioit l'armée par ce secours trop tard arriué, il la diminuoit par ailleurs. Car comme s'il eust eu apprehension que monsieur le Mareschal de la Mothe ayant de l'argent n'entreprist encore quelque chose de grand sur la fin de la Campagne; il luy fit donner les ordres par courrier expres, de renuoyer en France les Regimens d'Anguyen & de Conty: & de plus, casser & licentier plusieurs autres Regimens de Cauallerie, & d'Infanterie, ce qui affoiblit entierement l'armée Françoise: Il arriua encore qu'en mesme temps M. le Cardinal fit eschanger auec nos prisõniers faits en la bataille d'Honnecour, ce grãd nombre d'Officiers Castillans que M. le Mareschal de la Mothe auoit pris és iournées de Villefranche & de Mirãuet, tellement que l'Ennemy fortifié des hommes qui luy manquoient, leua sur la fin de la Campagne, vne nouuelle armée auec laquelle il assiegea & reprit Mouçon.

Cependant le Roy Catholique prenant l'occasion de tant de manquemens, tramoit des pratiques & menées pour faire reuolter la Catalogne: il fit ietter des billets dãs Barcelone & autres villes du principat, par lesquels au nom de Saincte Eulalie & des autres Saints Patrõs du Pays ; Il exhortoit les Catalans de retourner dans son obeyssance, leur promettant Amnistie de tout le passé: & leur disant qu'ils pouuoient bien voir que sa Maiesté estoit d'accord auec la Cour de France, & eux abandonnez d'icelle ; par le peu de secours qu'on auoit enuoyé depuis la mort du Roy au Mareschal de la Mothe. C'est au Cardinal à se lauer de cette intelligence, estant assez visible qu'en ces occurrences, & en beaucoup d'autres, il a vtilement seruy l'Espagne.

Et ce qui doit fortifier le doute qu'il en a eu le dessein, est la loüange affectée que donne au Cardinal ce pretẽdu Libelle ou Placard, en l'exaltant cõme vn hõme si esloigné de son interest, qu'on ne le void point acquerir de terres, charges, maisons, ny gouuernemẽs, cõme ont fait les autres Ministres & Fauoris qui l'ont precedé. Mais bien loin de l'intention de

tels

telles flatteries, on peut dire auec verité, que toute cette façon d'agir est vn tesmoignage certain qu'il n'ayme pas la France, puis qu'il ne s'y attache pas: Au contraire, il vent ce qu'il y a, faisant argent de tout. On luy a veu la charge de Sur-Intendant des Bastimens, & il la vendue. Il a vendu le Controlle General des Finances, & la Capitainerie & Gouuernement de Fontainebleau : il cherche maintenant quelque autre, qui luy achepte la Conciergerie du mesme lieu. Et encore qu'il soit d'vne humeur extrémement auare, il a ses Benefices comme indifferents; Il en a voulu donner des plus importans à Monseigneur le Cardinal de Lyon qui les a genereusemẽt refusez: on sçait à qui il auoit baillé l'Abbaye de Corbie, & depuis peu l'Abbaye de Moissac pour adiuster le procez de celle du Toronet. On le void tous les iours par de fausses generositez, constituer & consentir des pensions sur ses benefices pour des personnes indifferentes. Toutes actions extraordinaires qui monstrent qu'il a d'autres pensées que de s'habituer en France : la maison mesme qu'il bastist & habite n'est pas à luy, il n'y a aucuns meubles ny prouisions, que les marchands ou pouruoyeurs ne se vendiquent. Il faudroit estre sans iugement de voir vn Estranger amasser dans ce Royaume des millions qu'il enuoye en pays neutres, & ne pas croire qu'il n'ait intention d'en sortir, & de se mettre en estat de choisir tel party des deux Couronnes qu'il luy plaira.

La Politique de Monsieur le Cardinal se contenta en la Campagne de 1643. de rendre M. le Mareschal de la Mothe inutile. En la suiuante 1644. passant plus auant elle le voulut faire malheureux: pour y paruenir, elle luy suscita des Ennemis, luy fit denier toutes faueurs, & tascha à le decrediter en Catalogne, & dans l'armée qu'il commandoit. Ce peut-il voir menterie plus raffinée, que d'entendre le Cardinal dire aux Officiers qui auoient esté reformez en son armée : que c'estoit le Mareschal qui les auoit cassez de son authorité, encore que c'eust esté par les ordres precis que luy-mesme auoit enuoyez de la Cour. De faueurs il n'en a receu aucunes

Depuis le Ministeriat du Cardinal, il ne se trouuera point dans les comptes de l'Espargne, qu'il ait touché vne seule gratification, cõme les autres Generaux d'Armée: n'ayant pas mesme esté payé de ses pensions & apointemens de Mareschal de France. Au contraire on luy a regraté sur la rançon du Marquis de Pouare, de laquelle le feu Roy l'auoit gratifié en recompense d'vne bataille gagnée. Et depuis Monsieur de Vaubecour ayant fait en sa faueur vne demission du Gouuernement de Parpignan, les pronisions luy en furent refusées; encore que le feu Roy l'eust agreé, & que ses victoires eussent beaucoup seruy à la prise & conseruation de cette place.

Monsieur le Mareschal ne se veut pas plaindre de ces refus, dautant qu'encore qu'il eust quelque iustice, ils despendoient de la grace du Prince: mais il se peut legitimement plaindre des choses refusées en intention de le decrediter, cela ayant beaucoup aydé à ruiner le seruice du Roy dans l'armée, & dans vne Prouince Estrangere qu'il gouuernoit. Selon les constitutions de Catalogne, les Vicerois presentent au Roy pour les Benefices, & pour les Charges, trois personnes, desquelles le Roy laisse faire choix au Viceroy, & iamais les Roys de Castille, ny d'Arragon, n'ont esté contre ce priuilege. Monsieur le Cardinal depuis son Ministere en a tousiours fait elire d'autres que ceux qui estoient presentez par Monsieur de la Mothe Viceroy. Et les recommandations qu'il faisoit à Messieurs les Ministres pour les Officiers de l'Armée, qu'il iugeoit dignes de seruir, leur estoit vne exclusion asseurée; tellement que les François & Catalans retournant de France, disoient hautement que pour ruiner vne affaire à la Cour il falloit prier le Viceroy de la recommander.

Le mespris le plus insupportable de tous, fut au commencement de cette derniere Campagne, que le Cardinal ayant gagné quelques Officiers Maieurs de l'Armée de Catalogne, Monsieur le Tellier par son ordre leur escriuoit Lettres de Cachet au nom du Roy, ne faisant plus sçauoir aucunes nouuelles à l'Armée que par leur bouche: ce qui leur faisant presumer estre dans les secrets du cabinet, & ainsi

auoir plus de credit que leur General, chacun d'eux commença à trancher du maistre; & de là vinrent les diuisions & desobeyssances, qui causerent en Catalogne partie des mauuais succes de cette Campagne. Monsieur le Mareschal de la Mothe les preuoyant, il demanda instamment vn Lieutenant General, ce qui fut formellement empesché par Monsieur le Cardinal, qui ne tendoit qu'à luy trouuer des contredisans, afin d'apporter la confusion à tous ses desseins.

Vne rupture de Traitté pour les recreues, a encore grandement contribué à ces malheurs, Monsieur le Mareschal de la Mothe voulant remplacer les troupes qu'on luy auoit ostées la precedente Campagne, auoit traitté auec ses Officiers de Caualerie, que moyennant quatre mille liures, chacun d'eux tiendroit sa Compagnie complete de soixante hommes en Catalogne dans la fin de Mars. Monsieur le Cardinal fit rompre ce Traitté par Monsieur le Tellier, qui se contenta que lesdits Officiers fissent leurs Compagnies de cinquante hommes dans la fin d'Avril, moyennant mil escus qu'il leur fit ordonner, & mal payer; De ces deux manquemens derniers sont prouenus tous les desordres qui suiuirent. En ce que les Officiers ayant eu terme iusques à la fin d'Avril pour leur recreuës, peu d'entre eux estoient encore arriuez le 15. de May, que fut le combat de Leyde. Absence qui causa la perte de la Bataille, ioint la desobeyssance & lascheté de la plus grande part de ceux qui y estoient; lesquels se retirerent sans combatre, abandonnant leur General & toute l'Infanterie à la mercy des Ennemis: & au lieu d'en faire punition exemplaire, Monsieur le Cardinal en a recompensé le Commandant de la Caualerie par des gratifications secretes la premiere année, & par des emplois signalez, les suiuantes.

Monsieur le Cardinal s'est tellement rendu ingenieux, à vouloir faire monsieur le Mareschal de la Mothe cause de la perte de cette bataille; que son Conseil se trouue obligé d'en representer des esclaircissemens qui se voyent aux informations qui en ont esté faites en Catalogne. Dés la fin d'Avril, D. Philippes de Silves General de l'Armée Enne-

mie pressé par la presence du Roy d'Espagne arriué en mesme temps à Saragosse, se mit en campagne : & apres auoir fait pendant quelques iours, plusieurs feintes de vouloir attaquer Flix ou Balaguier, se vint finalement camper deuant la ville de Lerida. Dés auparauant monsieur le Mareschal de la Mothe auoit enuoyé le sieur de Boissat auec sa Caualerie, pour empescher les Ennemis de passer la Segre ; Balthasar s'offroit de le faire auec son Regiment, & cinq cens cheuaux qu'il demanda, ce que ledit sieur de Boissat luy refusa, respondant qu'il eust desiré les Ennemis desia tous passez au deça de la riuiere, afin que la gloire de leur deffaire en peust estre plus grande.

Monsieur le Mareschal ayant receu en mesme temps trois mille hommes de pied de ses recreuës nouuellement debarquées à Barcelone, marcha en diligence pour ietter du secours dans Leyde, auparauant que les Ennemis eussent peu acheuer leurs retranchemens. Ayant ioint à Ceruere sa Caualerie & Infanterie, auec la garnison qu'il auoit retirée de Balaguier il alla droict à Leyde ; aux aproches il deffit huict cens hommes des postes aduancez, lesquels allerent ietter l'espouuante dans leur Camp. Il vouloit poursuiure sa pointe sur l'aduis certain qu'il receut que le pont de batteaux des Ennemis n'estoit acheué, & qu'ainsi il defferoit facilement ceux qui estoient desia passez au deça de la riuiere.

Il fut opposé en son dessein, quoy qu'il fut selon les regles de la guerre, par ses principaux Officiers, qui luy declarerent ne se pouuoir presenter aux Ennemis sans canon; selon la pluralité des aduis, il le fallut attendre: il tarda quatre heures, pendant lesquelles le pont fut acheué: en sorte qu'à son arriuée il trouua les Ennemis en bataille au deça de la Segre. Il n'y auoit plus moyen de se retirer, ny aussi d'entrer dans Leyde sans deffiler : ce qui eust esté perilleux à la veuë de l'Armée Ennemie, & qui fit resoudre Monsieur le Mareschal de la Mothe à la bataille; auec toutes les apparences d'heureux succés : Les Officiers qui le cõtredisoient en tout autre chose,

en furent mesme d'aduis; toute l'armée estoit en allegresse, attendant auec impatience l'heure & le tẽps du combat; nous auions l'aduantage du lieu, & iamais Monsieur le Mareschal n'auoit combattu les Espagnols auec des forces tant egales: Nostre canon les foudroyoit, & les obligea à venir à nous à la desesperade; Nostre Infanterie, & Artillerie y firent merueilles, & M. de la Mothe de son costé rẽuersa l'aisle gauche qu'il reduisit à demãder quartier, & nos gens crioient victoire, lors que seize cens cheuaux opposez à l'aisle droicte conduits par Boissat Mareschal de Camp se retirerent sans combattre, pas à pas, sans estre suiuis des Ennemis, ce qui a fait soupçonner aux Catalans & à d'autres qu'il y auoit intelligence.

Ce fut icy la premiere disgrace qu'ait iamais euë dans les combats, monsieur le Mareschal de la Mothe; il auoit assisté en cent autres, & auoit luy mesme gagné six Batailles qui auoient tellement confirmé cette haute reputation qu'il a acquise, que la perte de celle-cy, ne la diminua aucunement. Et de verité, il y tesmoigna qu'il auoit la force de porter la bonne & mauuaise fortune auec vne grande egalité d'esprit. Car se voyant abandonné, & la Bataille sans ressource, il ne desespera pas encore de faire l'effect pour lequel il estoit venu, c'est à dire, de secourir la ville assiegée: & comme il a tousiours eu, autant que Capitaine du monde, le iugement present parmy les dangers. Il trouua dans l'occasion, le moyen de l'executer. Il considera que les Ennemis s'arrestant au pillage de son camp, il auroit le tẽps de reunir partie de son Infanterie, & la faire aller dans les iardins de Leyde: il se met à la teste d'vne partie, & l'y conduisit, d'où sans aucune difficulté le Cheualier de la Valliere les mena dans la Ville; & apres qu'il les eust veu passer le pont, il se retira luy quinziesme à Ceruere, pour mettre ordre au reste de la Prouince. Par ce secours la garnison se trouua de quatre mille hommes & Dom Philippes de Silua ne l'osa plus attaquer de force: ainsi vne place qui auroit esté emportée en huict iours fut capable

de souſtenir plus de trois mois de ſiege, & euſt tenu encore dauantage ſans les fautes du Gouuerneur.

Les Catalans eurent en plus grande eſtime Monſieur le Mareſchal de la Mothe, qu'ils n'auoient auparauant cette action, laquelle ils comparoient aux plus belles des anciens Capitaines : y ayant peu d'exemples qu'apres vne bataille perdue, aucun ait executé auec ordre l'effet pour lequel elle auoit eſté donnée. De plus qu'apres s'eſtre retiré, il ſoit auec le debris de ſon armée, de nouueau venu raffronter les ennemis victorieux, & leur preſenter vne ſecõde Bataille auec vne contenance ſi reſolue qu'il n'oſerent ſortir de leurs retranchemẽs. Refus qui obligea Monſieur le Mareſchal de la Mothe à ſe camper en des lieux, d'où il pouuoit incommoder les aſſiegeans. Il les fatigua par des alarmes & des combats continuels, il leur prit ſouuent des conuois, deffit nõbre de ſecours qui venoient en leur Camp. Et tout cela comme en preſence du Roy Catholique qui eſtoit à Fragues, quatre lieuës de Leyde ; continuant la guerre en ſorte, qu'il ſe trouuera peu de Villes priſes qui ayent tant couſté à l'Eſpagne, qui pourra mettre cette victoire entre les Cadmeenes, ayant eſté pendant le ſiege obligée de renouueller l'armée par deux fois.

Monſieur le Mareſchal de la Mothe euſt encore ſecouru la place, ſi les ordres precis de Monſieur le Cardinal ne l'en euſſent empeſché en deux occaſions. La premiere vn mois apres la bataille qu'il le voulut tenter apres que les Regimens de Champagne & de la Marine l'eurẽt ioinct, auec les milices de Catalogne; tellement que l'armée ſe trouuoit aſſez nombreuſe pour tout entreprendre. L'Ennemy eſtoit eſtonné de noſtre reſolution, ſa circonuallation n'eſtant du tout acheuée : nous auions encore le fort Gardin qui nous en facilitoit l'execution. Les principaux Officiers s'oppoſerent à cette glorieuſe entrepriſe & pour les authoriſer en leur opinion, Monſieur de Beauuais Pleſſian enuoyé par Monſieur le Cardinal monſtra les ordres de la Cour, ſignez le Tellier, par leſquels il eſtoit expreſſement deffendu, de tenter le ſecours de la place, iuſ-

ques à l'arriuée des trouppes qu'amenoit de France Monsieur le Marquis de Villeroy. Monsieur le Mareschal de la Mothe fut contraint d'en passer par là, quoy qu'il remoustrast que ce secours seroit long à venir, & que cependant l'Ennemy acheueroit ses retranchemens, & prendroit Gardin: que le secours qu'on faisoit esperer venant de loin, seroit si foible à son arriuée, qu'il ne suppleeroit pas aux troupes que l'armée qui estoit assez forte, auroit perdu en l'attendant. Prediction veritable, car lors de la ionction l'armée se trouua moindre qu'elle n'estoit lors de l'occasion perduë. Et depuis ce secours arriué, Monsieur le Mareschal ayant voulu pour la seconde fois attaquer les lignes, Monsieur de Castelan enuoyé par M. le Cardinal, ne le iugea pas à propos: Et en donnant le change, dist que l'aduis de son Eminence estoit pour compenser la perte de Leyde, d'assieger Roses ou Terragone, pourquoy on promettoit enuoyer par mer six mille hommes qu'on auoit pris du licentiement de l'armée des Princes d'Italie, apres la paix du Duc de Parme.

Monsieur le Mareschal de la Mothe, iugea l'entreprise de Terragone plus à propos: d'abord il attaqua le Mole par mer & par terre, & l'emporta par le plus effroyable assaut qui ait esté donné dans toutes les guerres de ce siecle: y ayant eu de part & d'autre, plus de huict mille coups de canon tirez en deux heures. La prise de la Ville estoit indubitable apres ce grand exploict, si Monsieur le Cardinal eust enuoyé les six mille hommes qu'il auoit promis. Il les fit demeurer en Italie, sous pretexte de la mort du Pape Vrbain; les y iugeant plus necessaires, pour fauoriser dans le Conclaue l'eslection de Monseigneur le Card. Sachetti son amy, comme s'il eust esté permis de mesler les armes dans l'electiō du Chef de l'Eglise: Neantmoins cette vision a cousté à la France la perte de Terragone: car lors que Monsieur le Tellier enuoya vn courrier pour donner aduis que ce secours demeuroit en Italie, il ne restoit pas au siege deux mille hommes de pied: & les Mareschaux de Camp continuant en leur bonne intelligence y agis-

soient en sorte, que ce qu'vn d'eux aduançoit en vne iournée, estoit le lendemain ruiné, par la ialousie de l'autre. Cependant le Roy & le Prince d'Espagne estant arriuez à Leyde auec dix mille hommes, les Catalans aprehendant vne irruption dans le pays, prierent Monsieur de la Mothe d'abandonner Terragone pour s'y opposer, comme il fit auec sa Caualerie qu'il auoit laissée dans la plaine d'Vrgel.

Toute l'Europe parla diuersement de la cause de tels succes arriuez en Catalogne pendant ces deux Campagnes. Les François & les Estrangers non interessez, auec ceux qui desiroient la paix les penetrerent facilement ; les Ennemis les descouurirent par leurs billets & placards ; & les Catalans qui en estoient les tesmoins oculaires, disoient hautement que Monsieur le Mareschal de la Mothe y auoit payé de sa personne, & qu'il eust porté les armes de France bien auant, si on luy eust enuoyé à temps, les choses necessaires & promises. En la Cour de France, les adherans & partisans de Monsieur le Cardinal fermoient la bouche à ceux qui en vouloient veritablement parler ; publiant des choses inuentées & ridicules contre Mondit sieur le Mareschal de la Mothe, iusques là de dire, que s'il eust voulu, il eust peu faire le Roy d'Espagne prisonnier.

Monsieur le Cardinal aprehendant des plaintes publiques contre son ministere, y proceda d'vne autre façon : Et comme il pratique exactement cette politique, de s'attribuer la gloire de toutes les choses bien faites, encore qu'elles soient fortuites, & qu'il n'ait participé ny dans les conseils, ny dans l'execution : Il reiette aussi sur les autres les causes des euenemens qui ont mal reüssi. On le voit abuser en sorte de la bonté de la Reyne Regente, qu'il luy fait boire mesme ce calice; en ce que contre l'ordinaire des bons Ministres & Seruiteurs il s'attribue l'honneur des graces & bien-faits, & reiette sur sa Maiesté les refus & mescontentemens.

Or afin de s'excuser de tant de desordres arriuez en l'armée de Catalogne, il fit que la Reyne Regente escriuit en forme

forme de Manifeste,aux deputez du Principat de Catalogne vne longue lettre, dans laquelle sa Maiesté representoit les secours d'hommes & d'argent, qui leur auoient esté enuoyés depuis sa Regence. Monsieur le Tellier, creature de son Eminence, y fit l'addition d'vn petit discours où commentaire, dans lequel il mettoit le detail des choses, dont sa Majesté n'auoit parlé que generalement dans la lettre. Il est vray que partie des hommes & de l'argent,dont y est faicte mention a esté enuoyée ; Mais captieusement Monsieur le Tellier n'y a pas exprimé le temps,d'autant que cela eust fait cognoistre que tels secours estoient inutiles, n'ayant esté enuoyés, qu'apres les occasions perdues.

Quelque autre qu'vn Italiẽ se seroit cõtenté,que la Reyne luy eust fait l'honneur de publier ce Manifeste pour sa iustification:Le Cardinal veut passer plus outre,il veut poursuiure iusques à la fin vn homme qu'il croit auoir offensé. Et comme sa nation est industrieuse à chercher les moyens de se vanger il en trouua vn par lequel il se persuada pouuoir entierement ruiner Monsieur le Mareschal de la Mothe. ce fut par vne subornation, qui est la plus honteuse tentatiue qui puisse tomber dans la pensée d'vn homme qui faict profession d'honneur, voicy comment. Il y auoit à Paris vn Moine appellé L'Abbé Sala eschappé des prisons de l'Inquisition de Barcelonne, où il estoit detenu à cause de crimes enormes,& postuloit à la Cour de France par le moyen de Monsieur le Tellier, que par l'authorité du Roy il peust estre restabli en Catalogne & dans la iouyssance de son Abbaye. Mondit sieur le Tellier, l'ayant recogneu pour vn esprit hardy,capable de tout entreprendre contre Monsieur le Mareschal de la Mothe le proposa à Monsieur le Cardinal qui le iugea propre à sõ dessein,pour auquel paruenir &afin de le mettre en quelque opinion de probité dãs l'esprit de la Reyne,il fit encore que ce gallãt,quoy que suspẽdu& interdit preschast deuant sa Maiesté en Castillan dans l'Eglise des Feuillants. Il auoit auparauant gagné Puiolar lequel de Miquelet où bandollier estoit deuenu agent de Cata-

logne. Ces deux perſonages ſe firent accompagner d'vn Moyne Collecteur des aumoſnes de Monſerrat; Ils allerent touts trois enſemble à Fontaine-bleau, où ils furent preſentez à la Reyne Regente par Monſieur le Tellier, comme s'ils euſſent eſté deputez où Ambaſſadeurs de Catalogne: Et en cette qualité L'Abbé fit effrontement à ſa Majeſté en langue Eſpagnole vne harangue remplie de plainctes des Catalans, & en ſuitte preſenta vn memorial eſcrit contre ledit Seigneur Mareſchal: Ces Calomniateurs iouërent ſi bien leur jeu en cette occurrence, que dés le ſoir Monſieur le Cardinal fit reſoudre d'arreſter priſonnier Monſieur le Mareſchal de la Mothe, & on publia pour nouuelles par tout que ſur les plaintes des peuples on l'oſtoit de Catalogne & qu'on y enuoyoit en ſa place Monſieur le Comte d'Harcourt Viceroy.

On euſt difficilement deſcouuert cette trahiſon, ſans que peu apres arriuerẽt en cour de veritables Ambaſſadeurs du Principat, leſquels eſtonnez d'entendre tels diſcours contraires à leurs inſtructions, qui eſtoient remplies des contentements que teſmoignoit la Catalogne du gouuernement de Monſieur le Mareſchal de la Mothe, iugerent à propos d'eſcrire à Meſſieurs les Deputez, & à Meſſieurs du Conſeil des cent de Barcelonne pour ſçauoir s'ils auoient donné charge à L'Abbé Sala & à Puiolar de faire telles plainctes au nom du Principat contre ledit ſieur Mareſchal. Ces Meſſieurs furent ſurpris & touchez de ceſte nouuelle. Ils deſaduoüerent par acte public ceſte impoſture, & manderent à leurs Ambaſſadeurs d'oſter l'agence du pays à Puiolar: Mais le Cardinal qui ne vouloit abandonner vn homme qui l'auoit ſi vtilement ſeruy, fit dire par Monſieur le Tellier aux Ambaſſadeurs que la Reyne Regente vouloit que ledit Puiolar demeuraſt Agent: & depuis en recompenſe de ſa calomnie, il a eſté faict Chanoine de Parpignan. Au regard de L'Abbé Sala, ſans autre iuſtification le Cardinal le fit par Monſieur le Cõte d'Harcourt reſtablir en Catalogne, ou depuis les Viceroys

l'ont protegé par ſon ordre contre la iuſtice de ſes Superieurs Eccleſiaſtiques.

Il ſembloit que ceſte calomnie deſcouuerte feroit changer la reſolution d'arreſter Monſieur le Mareſchal de la Mothe; mais la paſſion de Monſieur le Cardinal preualut enfin à la raiſon. Ledit Mareſchal fut rappellé de Catalogne, il en ſortit auec les regrets & les pleurs des peuples, & en paſſant à Lyon le iour des Innocens, on l'arreſta priſonnier dans le Chaſteau de Pierre Enciſe. Il auoit eu aduis tres certain qu'on l'arreſteroit là, mais tenant ſa conſcience entierement nette, il ne fut pas en la puiſſance de touts ſes amis & ſeruiteurs de l'en empeſcher, de ſorte qu'il vint volontairement ſe ietter dans les rets, qu'on luy auoit tendus.

Ceſte franchiſe auec laquelle Monſieur le Mareſchal ſe rendit priſonnier, meritoit vn plus fauorable traictement, que celuy qu'on luy a faict, tant à Lyon, qu'à Grenoble; & ſi les Partiſans de Monſieur le Cardinal appellent cela douceur, ils veulent donner au vice le nom de la vertu qui luy eſt contraire. Il y a eſté traicté auec des rigueurs qui ne ſont pas imaginables, il ſuffiſt de dire quil à eſté gardé à veuë & qu'en veillant où dormant il y auoit touſiours trois Soldats en garde le chien de la carabine rabatu. Monſieur le Tellier par ordre de Monſieur le Cardinal deffendit de luy donner papier ny encre & qu'on admiſt aucun à luy parler: ſon valet de chambre n'auoit permiſſion de le voir qu'au leuer & au coucher. Dans le regne paſſé Meſſieurs les Mareſchaux de Vitry & de Baſſompiere n'ont point eſté gardez de la ſorte, aucuns ne couchoient dans leurs chambres que ceux qu'ils auoient choiſis de leurs domeſtiques, ils eſtoient viſités auec liberté de tous leurs amis, ils auoiẽt encre & papier: & le dernier y à composé des liures. Encore ſi Monſieur de la Mothe euſt eſté accuſé de quelque crime noir & d'Eſtat, telle rigueur ſe pourroit excuſer: mais il ce voit par la Cõmiſſion addreſſée au Parlement de Grenoble que le procez qu'on luy faiſoit n'eſtoit pretexté, que de recherche d'ar-

gent; pour lequel cas personne n'a iamais esté ainsi obserué iusques là que Tacite s'estõne que Sejan Ministre de Tibere ne s'agissant que *de repetundis*, au faict de Silius Amy de Germanicus, fict au procez *in quæstione Maiestatis.* Cela n'est point aussi l'vsage de France. Si Tabouret ou Catelan estoient recherchez pour des millions entiers, dans vne Chambre ardente de Iustice; ils auroient encre & papier & l'accez de leurs amis ne leur seroit pas refusé.

Monsieur le Cardinal ayant mis en seureté la personne de Monsieur le Mareschal de la Mothe; il restoit de trouuer vn crime pour colorer la prison d'vn homme, qui retournoit glorieux d'vn pays, qu'il auoit conserué à la France, par sa conduite & par son espée: la calomnie des trois Catalans desaduouée ne pouuoit plus seruir de pretexte, il y failloit quelque crimes nouueaux. Surquoy son Eminence s'aduisa de donner à Monsieur le Tellier la Commission d'en chercher, c'est vn subiect qui auoit toutes les qualitez qu'il faut pour le faire, il estoit ennemy declaré de Monsieur de la Mothe, & il possedoit la charge de son parent & amy, duquel il aprehendoit le retour; de plus ayant esté long-temps Procureur du Roy au Chastelet, il y auoit apris toutes les ruses & chicanes imaginables à bien tourmenter ceux, qu'ils entreprendroient.

La modestie deuoit empescher le Cardinal de donner cette Commission à vn homme que le Mareschal de la Mothe luy auoit escrit estre son ennemy, & la mesme modestie deuoit empescher l'autre de l'accepter. Neantmoins il le fit, & ioüant de l'espee à deux mains d'Ordonnateur & de Secretaire d'Estat: Il a pratique des choses que la posterité s'estonnera auoir esté faictes pendant la douceur du regne de la Royne Regente.

Affin de ne manquer pas, il debuta en sa commission par ordonner L'Emprisonnement de tous ceux qui auoient approché Monsieur le Mareschal de la Mothe, où qui s'estoient meslez de ses affaires iusques au nombre de 25. à 26. Sçauoir Monsieur de la Vallée homme du Roy, dans

l'armée de Catalogne, le Sieur Boisot Intendant & Secretaire dudit Seigneur Mareschal, le Sieur Bellestat son Aumosnier, le Sieur Raiault son Secretaire, le Sieur Dauid son Agent à Paris, & le Sieur du Mas Caualier de son Regiment, le Sieur Dorée Intendant de l'armée, les Sieurs Talon & Moreau, commis de l'extraordinaire de la guerre, auec leurs soubs-commis, Colas, des Neus & Briandais, la Chapelle domestique dudit Sieur Talon, auec son frere nommé la Coupe, vn appellé Donadou Sauuetat Orfeure marié & demeurant à Mont-blanc, & les appellés, Iaques Oliuier, Fabre, Iean Collier, Martin Fadin, L'Algouazil honeau, Soret, auec Cherard serrurier Catalan. Et crainte qu'il n'en manquast quelqu'vn; Monsieur le Tellier decreta encore contre Denia Secretaire de Monsieur de la Mothe & contre Dormé commis du Sieur Talon qui estoient morts, il y auoit long-temps.

On a esté obligé de nõmer cette multitude, d'autant que referant simplement le grand nombre de ces prisonniers, le sage Lecteur l'eust pris pour hyperbole: ny ayant point d'exemple dans toutes nos Annales, que pour faire le procés à vn seul homme, on ait emprisonné tant de personnes. Soubs le Regne de Charles VII. Le duc d'Alençon fut iugé, & il ny eut auec luy qu'vn Secretaire arresté. Soubs Louys XI. l'Heraut Mont-ioye & son fils furent seuls prisonniers auec le Connestable Saint Paul: on n'en remarque aucun dans les procés des Mareschaux de Gré & de Biez, & de Montmorency: & en celuy du Mareschal de Biron, il n'y eut qu'vn Secretaire. Barbin auec les Secretaires Ludouici & Montaubert le furent seuls auec la Mareschale d'Ancre; auec le Mareschal de Marillac il ny eut que trois prisonniers qui furent incontinent relaschez. Mais au subjet de Monsieur le Mareschal de la Mothe, Monsieur le Cardinal & Monsieur le Tellier, ont voulu establir cette nouuelle Iurisprudence: que pour paruenir à leurs fins ils pouuoient indifferemment emprisonner l'Innocent, comme le coupable.

Auec l'Emprisonnement des personnes, les papiers furent pris, & tous les biens saisis, scellez & annotés, & dés l'instant le tout inuentorié; en Catalogne par Monsieur de Marca, & à Paris par Monsieur le Gras, & par Monsieur le Lieutenant criminel. De plus Monsieur le Tellier au nom du Roy, despescha auec grande actiuité & despense des courriers dans toutes les banques de la Chrestienté, pour sçauoir combien d'argent Monsieur le Mareschal de la Mothe y auoit. Escriuit à Monsieur de Marca d'informer en Catalogne contre ledit Seigneur Mareschal: & de faire saisir & mettre entre les mains du Roy la Duché de Cardone, duquel ledit Sieur ioüissoit paisiblement en ayant esté inuesty par le feu Roy en recompense d'vne bataille gagnée. Action cõtre le droict commun, qui deffend d'oster le bien à vn accusé, auparauant la condemnation : contre les constitutions de Catalogne, qui ne le permettent aux Princes qu'aux seuls cas d'heresie où de leze Maiesté.

Monsieur de Marca, Visiteur & Intendant de Iustice en Catalogne, suiuant les ordres de Monsieur le Tellier commencea à informer, & enuoya incontinent en Cour l'enqueste qu'il en auoit faicte : elle fut leuë de Monsieur le Tellier qui la fist suprimer, voyant qu'elle pouuoit plus seruir à canoniser ledit Seigneur Mareschal, qu'à luy faire son procez. Il iugea par là, que ledit Sieur de Marca n'estoit pas son homme, & qu'il en falloit trouuer quelque autre, qui fust à tout faire. Il trouua qu'vn appellé Chirat, qu'il cognoissoit pour auoir esté son Collegue au Chastelet y estoit propre, il le choisit & l'enuoya en Catalogne auec d'amples memoires pour esplucher entierement la vie de Monsieur le Mareschal de la Mothe.

Et affin que le Sieur Chirat ne manquast pas de support dans vn pays incognu où on l'enuoyoit: outre les lettres generales que Monsieur le Tellier en escriuit aux personnes publiques au nom du Roy; Il escriuit particulierement à Monsieur Chabot ennemy de Monsieur de la Mothe, à Gourry son parent Intendant de l'armée, & au Sieur Sain-

cte Colombe marin son allié, d'assister ledit Chirat, & sur tout de faire que les soldats & officiers de l'armée tesmoignassent, Monsieur le Tellier ne fut pas trompé de ses Messieurs. Ils le seruirent tous tres bien. Il y a peu de gens dans l'armée qu'ils n'ayent sollicité à deposer contre Monsieur le Mareschal de la Mothe: disant aux vns que c'estoit presentemẽt vn homme perdu, que l'affaire regardoit Monsieur le Cardinal, & Monsieur le Tellier qui les en recognoistroient: aux autres ils offroient argent & promettoient employs, & ledit Gourry disoit hautement à touts les officiers de l'armée que s'ils ne deposoient, ils ne toucheroient point d'argent.

Ces Messieurs assistez de l'experience, que Chirat auoit acquise au Chastelet auec Monsieur le Tellier: continuerent la solicitation qu'ils auoient commencée enuers les gens de guerre & Catalans. Carlier commis de Monsieur le Page à l'extraordinaire & frere d'vn Commis, dudit Sieur le Tellier, fonrnissoit prodigalement l'argent à tous ceux qui se laissoient corrompre; & enfla sur ce pretexte tellement ses parties que ledit sieur le Page, son maistre ne les voulant admettre, il s'en alla à Rome: où Monsieur l'Abbé de la Rochepozay, l'ayant fait arrester prisonnier, les Partisans de Monsieur le Cardinal craignant que cét incident ne descouurist telles subornations de tesmoings, faicts contre Monsieur le Mareschal, le firent mettre en liberté par l'authorité de Monsieur le Cardinal d'Est, qui crut en cela obliger le Cardinal Mazarin. Ce trafic de tesmoignages se faisoit si publiquement en l'armée, & en toute la Catalogne, que lors qu'on eust procedé selon le stile du Parlement de Grenoble, à l'Enqueste Iustificatiue; on en eust peu à informer comme par tourbe.

Mais sans que que les Parents & amis de Monsieur le Mareschal de la Mothe se soient empressez de cette enqueste iustificatiue, Dieu l'a faicte par vne occasion impreueuë. Chirat selon les constitutions de Catalogne, auoit pris pour assistant vn Catalan qualifiè Docteur Francisch Mar-

ty de Villadamor Menor Aduocat Fiscal de la Ballia general; hõme de mesme farine que luy, lequel a depuis esté banny de Catalogne & priué de sa charge. Il estoit principal artisan de la coniuration du Bailly de Mataro, confident de la Barone d'Alby, de l'Abbé de Gallicans, & autres malafestis; lesquels auoient entrepris de faire reuolter la Catalogne, en tuant Monsieur le Comte d'Harcour. Ils furent presque tous executés & Monsieur le Tellier sauua lors du naufrage ce Docteur, pource qu'il le iugoit necessaire à instruire le proces de Monsieur le Mareschal. Ledit Docteur demeura neantmoins tellement suspect & pour de mauuaises actions qu'il fit depuis, qu'à la poursuitte du Procureur fiscal de la Cour du Regent de la Vicairie, le procez luy fust faict & fut condamné. Monsieur le Cardinal & le Tellier afin de le recõpenser du plaisir qu'il leur auoit fait en persecutant Monsieur de la Mothe l'ont retiré à Paris, & creé Conseiller d'Estat, & fait donner la subsistance par le Roy.

Par les informations sur lesquelles ledit Docteur a esté condamné, il ce voit qu'il a faict deposer cõtre Monsieur le Mareschal vn appellé Boffil en luy promettant 50. liures Catelãs de pẽsion sur le secrets de Tortose: qu'il a tenté d'en faire autant à vn nommé Pocuelo Prestre du diocese de Leyde, luy promettant, (disoit il) par ordre du Vice-roy trois cent liures de pension sur les biens confisquez; qu'il offrit vingt doublons à vn appellé André Villar, auec promesse d'vn benefice s'il vouloit deposer: Puiolar s'en mesloit mesme du costé de France, ayant dit au R. P. D. Ioseph parent Religieux de la Trinité, qui s'en retournoit en Catalogne; que s'il vouloit deposer contre Monsieur le mareschal de la Mothe, il luy feroit donner cinq cens liures de pension. Il se rencontre en ces informations vne particularité estrange laquelle fait paroistre les moyens desquels se sont seruis le Cardinal & le Tellier pour animer la bonté de la Royne Regente, contre monsieur le Mareschal; que Iaques Alies habitant de Leyde depose, que Chirat & le Docteur Marty l'ont solicité plusieurs fois auec promesse de

Escus de pension sur les biens confisquez;moyennant qu'il deposast,auoir entendu ledit Seigneur Mareschal mal parler de sa Maiesté;adioustãt que pour luy persuader ils luy auoiẽt leu la deposition d'vn appellé Gerard qu'il leur maintint estre fausse.

Ce n'est pas seulement le Docteur Marty qui s'est sauué pour auoir agy contre Monsieur le Mareschal: Augustin Guieno dit & asseure qu'õ a dõné la grace à plusieurs criminels mesme de leze-Maiesté au second chef,pour les obliger à deposer: & chose remarquable la plus grand part des mal condamnez estoient ses ennemis; & amis de ceux qui ne l'aymoient pas. Entre les papiers de l'Abbé de Gallicans chef de la coniuration, se trouua vn memoire contre ledit seigneur Mareschal apostillé de la main du Docteur Marty: entre les papiers d'Onophre Achil se trouua vne promesse de deux mil pistoles au sieur Chabot son ennemy declaré; La Baronne d'Albi, André Ferré & le Bailly de Mataro auoient continuellement monopolé contre luy pendant qu'il à esté Vice-roy.

Outre les recompenses & les promesses,Chirat & le Docteur Marty ont contraint plusieurs à deposer contre Monsieur le Mareschal de la Mothe par l'apprehẽsion de la prison & par la crainte des peines. Ils firent mettre les prisonniers qu'ils iugeoiẽt necessaires à leur dessein; dans les prisons de l'inquisitiõ,qui est la plus austere de toutes celles de Barcelone. Ils cõmenceoiẽt par leur dire que ce n'estoit pas à eux qu'on en vouloit; mais au Mareschal de la Mothe seul & qu'incõtinẽt qu'ils auroiẽt deposé cõtre luy on les mettroit en liberté,s'ils ne le faisoient,Chirat les menaçoit,en disant auoir l'authorité du Roy de les faire pẽdre & roüer: afin de les presser dauãtage il les faisoit mettre dãs des cachots plus obscurs les fers au pieds,&au col:& se porta vn iour à l'exces de battre le Carcelier pour ce qu'il les traittoit trop doucement. On voyoit dans les informations que Chirat & le Docteur menacerent si hautement de faire donner la Gehenne à vn soldat François appellé Dimas, qui ne vouloit tes-

moigner, que ce pauure homme fit achepter pour deux pistoles de remedes ; affin de pouuoir se rendre insensible aux rigueurs de la Torture.

Chirat retourne en France, apres auoir agy de la sorte, pendant neuf mois en Catalogne ; ou depuis Monsieur Fouquet Maistre des Requestes fut renuoyé, affin d'acheuer ce que ledit Chirat y auoit commencé. Mais apres que toutes les Informations dressées par l'vn & l'autre eurent esté veuës auec celles qui auoient esté faictes à Lyon par Monsieur de Ris, & à Paris par Monsieur le Lieutenant Criminel, on fit lors veritablement voir à Monsieur le Cardinal qu'il n'y auoit pas lieu de poursuiure dauantage Monsieur le Mareschal de la Mothe.

Verité recognuë, qui sembloit auoir quelque peu adoucy le Cardinal : en ce que rencontrant Monsieur d'Houdancour, Gouuerneur de Corbie, il luy dit, comme s'il eust voulu s'excuser des choses passées, qu'il n'auoit aucunement participé à la detention de Monsieur le Mareschal son frere. Que veritablement il l'auoit sceuë, & ne l'auoit pas empeschée, attendu que ledit Sieur Mareschal luy auoit refusé son amitié : que neantmoins celuy qui en estoit cause estant mort il s'emploiroit volontiers pour obtenir sa liberté de la bonté de la Reyne. En suitte il permit à mondit Sieur d'Houdancour d'escrire la bonne volonté de S. E. à Mondit sieur le Mareschal son frere, auquel à ce subiect il permit auoir encre & papier, affin de faire response & de l'en remercier. Le Mareschal escriuit, mais sa lettre n'ayant pas esté trouuée assez explicatiue, Monsieur le Mareschal de Villeroy le dit à Monsieur d'Houdancour ; auquel il en bailla vne autre toute faite, laquelle fut enuoyée à Pierre-Encise, & transcrite mot à mot par Monsieur le Mareschal, puis r'enuoyée ; & le Cardinal en fut content.

Mais comme il est le plus double de tous les hommes, Il se persuada que puis que Monsieur le Mareschal de la Mothe le discoulpoit luy mesme par cette lettre, de tant de mauuais traittemens qu'il luy auoit faict faire : il ne pouuoit

plus l'accuser des procedures qui seroient continuëes contre luy : il commença aussi à changer de parole : disant à ceux qui luy parloient de l'affaire de Monsieur le Mareschal de la Mothe, qu'il estoit son amy & qu'il le vouloit seruir en temps & lieu. Mais qu'il y alloit de l'honneur de la Reyne Regente de faire auparauant cognoistre aux peuples; que sa Majesté auoit eu raison d'auoir fait arrester vn homme de sa qualité & de ses seruices : qu'à cette cause, le Conseil du Roy auoit esté d'auis de r'enuoyer le procés de Mon dit Sieur le Mareschal au Parlement de Grenoble.

Le Cardinal & ses Partisans, ont si souuent repeté ce discours, qu'il y alloit de l'honneur de la Reyne, de faire poursuiure le procés de Monsieur le Mareschal de la Mothe : qu'on est obligé de leur repliquer, qu'en cela ils estoiẽt tres mauuais Politiques : & que les procedures qu'ils y ont faictes, ont peut-estre plus terny la douceur du regne de la Regence de cette bonne Princesse, qu'aucune autre action qu'ils y ayent commise. Ils deuoient considerer, que l'histoire marque auec plus de soing, les cheutes & les malheurs des grands hommes, que toutes les autres affaires de leur temps & que les Roys & bons Princes ne les ont iamais poussez iusques à l'extremité, que sur des pretextes specieux de crimes noirs & enormes de lacheté où de perfidie, dont vne punition exemplaire estoit mesme demandee par la voix publique. Et que si au contraire quelques Souuerains ont poursuiuy leurs Illustres subjets, pour des causes foibles comme sont les recherches d'argent ; qui est la querelle d'Aleman, qu'on fait ordinairement à ceux qui ont esté dãs des employs cõsiderables: la posterité a blasmé ceux qui les ont poursuiuis, & n'en a pas diminué la gloire des accusez. Le Tacite est plain de telles exemples, & nos Annalles fournissent celles du grand Maistre de Montegu, de L'amiral Chabot, des Mareschaux de Gyé, de Biez & de Marillac. Il falloit que la passion du Cardinal fust bien aueuglée, de vouloir acquerir cette haute reputation de douceur, en commandant tant de procedures insolites contre

Monſieur le Mareſchal de la Mothe, Viceroy, Illuſtre en toute l'Europe par nombre de batailles, aymé en France pour auoir porté la gloire de la nation iuſques aux Entrailles de l'Eſpagne; & cette perſecution ſeulement fondee ſur le faux pretexte d'vn pretendu diuertiſſement de quelques ſoixante & dix mil liures, querelle indigne de la colere de la Reyne, & nullement proportionnee aux merites de l'accuſé.

Que ſi les mauuais conſeils des miniſtres portent aucunes fois les Princes, à faire arreſter des perſonnes de conſideration; ſi les raiſons en ſont legeres, il eſt de leur honneur de les mettre en liberté, ſans ouyr autre diſcution : Ainſi les cauſes en eſtant incogneuës les peuples attribuent le tout à la Iuſtice & clemence des Princes; Que ſi au contraire les Souuerains veulent publier les motifs qu'ils ont eus, de les arreſter & les mettre en procez : alors ſi les cauſes en ſont petites, apres que les meſmes peuples les ont penetrées, ils y apportent leur iugement & chacun interprete à ſa mode l'action du Prince. Tout conſideré au cas qui ſe preſente, on peut dire auec verité : que la propoſition du Cardinal n'eſt pas ſouſtenable qu'auec des gents qui n'entendent pas quel eſt le veritable honneur.

Neantmoins apres que la commiſſion au Parlement de Grenoble euſt eſté expediée à Amiens, & miſe es mains de Monſieur de la Colombiniere Procureur General audit Parlement, mandé expres; Monſieur le Tellier adiouſta à cette maxime, que l'affaire eſtant venuë à ce point; le dementir n'en pouuoit plus demeurer à ſa Majeſté : meſurant par ce beau diſcours l'authorité Royalle à l'aulne d'vn Procureur du Roy au Chaſtelet, lequel a ſon honneur veritablement intereſſé lors qu'eſtant pris à partie, Il eſt condamné par le Parlement aux deſpens & dommages Intereſts d'vn accuſé. Il eſt toute autre choſe des perſonnes Royalles. Il eſt de leur gloire d'eſtre condamnees lors qu'il s'agit d'vne innocence. La plus haute loüange que donne Pline à Traian, eſt la difference qu'il met de la Felicité de ſon

son regne d'auec celuy des Nerons & Domitianus qu'il auoient immediatement precedé, en ce que de leur temps le Prince gagnoit tousiours sa cause, & que pendant celuy de ce bon Empereur il estoit presque tousiours condamné.

Ces paroles *le dementir n'en demeurera pas à la Reyne*, prononcez par vn Secretaire d'Estat & vn Procureur general, intimideren tellement quelques parents de M. le Mareschal de la Mothe : que M. d'Houdancour son frere demanda pour luy vne Abolition : M. le Tellier luy respondit qu'il escriuist à M. le Mareschal sçauoir s'il l'agreroit, & puis qu'il le laissast faire que tout iroit bien. Mondit sieur le Tellier & M. le Cardinal ne demandoient plus que cela, dautant que par vne abolition M. le Mareschal se fust rendu coupable, & toutes leurs iniques procedures estoient approuuées. Aussi enuoya-il là dessus à M. son frere vne réponse digne d'estre escrite en lettres d'or, qu'estant innocent il s'estoit rendu volõtairement prisonnier, qu'il n'estoit pas resolu de se rendre coupable pour sortir, & qu'il n'achepteroit iamais sa liberté par vne lascheté. Madame la Mareschale de Villeroy & M. l'Abbé d'Aisne luy conseillerẽt souuent; Et Messieurs de la Coste, de la Martiliere, & de la Colombiniere ses Commissaires luy en ont cent foy parlé, allegué des exemples de personnes qualifiées qui n'en auoient point esté deshonorées. Il s'est tousiours monstré inesbranlable à tels conseils & aduis : Il auoit veritablement raison, de ne laisser point de tache à vne si belle vie que la sienne. Ce reffus de prendre abloition fut cause qu'on le transporta de Pierre-Encise à Grenoble, conduit par les Preuosts & Archers de Dauphiné, Lyonnois, Forests, Beaujolois auec telle rigueur, qu'en plain midy on apportoit de la chandelle en fermant les fenestres de sa chambre.

On ne parle point icy de la procedure sans exemple contre vn Viceroy, ny de la nullité de la Commission

adressée au Parlement de Grenoble, au preiudice de celuy de Paris, qui seul peut cognoistre des Ducs & Officiers de la Couronne, pour ce que cela est entierement prouué au premier Factum. On ne parle non plus de ce qu'en tout cas le Parlement de Grenoble en deuoit cognoistre Chambres assemblées, & non la troisiesme seulement auec six autres Iuges, comme il estoit porté par certaines lettres Patentes du dernier Decembre mil six cens quarante-sept, ny des violentes iniustes & extraordinaires poursuites du Procureur general, dautant que tout cela est dans le troisiesme Factum. Ny aussi de ce qui regarde la iustification de mondit Seigneur le Mareschal, estant parfaictement bien déduite dans le quatriesme. Il suffit de representer en cettuy-cy ce qui n'est pas dans les precedents.

Messieurs du Parlement de Grenoble, ayant du consentement du Procureur general renuoyé au Conseil du Roy, iuges l'opposition formée à l'execution desdites Lettres du dernier Decembre, & pour ce deliuré commission afin d'y appeller ledit sieur Procureur general au mois. M. le Tellier auant l'assignation escheuë, enuoya vn Arrest du Conseil d'enhaut, portant cassation de ladite opposition, qu'il disoit contraire à l'vsage dudit Parlement; lequel estant mieux instruit de ses coustumes que ledit sieur le Tellier, fit à cette occasion au Roy des remonstrances par escrit, lesquelles furent enuoyées à M. le Chancellier; & donnerent sujet à d'autres lettres Patentes semblables aux premieres, non adressées au Parlement, mais seulement à la premiere Chambre, laquelle ayant esté contrainte de les enregistrer, fit mettre sur le registre que telles Lettres ne pourroient iamais tirer à consequence, qui est la modification ordinaire qu'apportent les Parlements aux violences des temps.

Et ce qui estonna le plus Mesdits sieurs du Parlement fut des Lettres de cachet, que leur enuoya M. le Tellier:

par lesquelles le Roy reconnoissoit, que toutes les choses extraordinaires qu'ils auoient veu faire à M. le Procureur general dans la suite de l'affaire du Mareschal de la Mothe, estoient par les ordres expres que sa Majesté luy en auoit donnez. Ainsi que le Roy approuuoit les menaces de Semestres, de veniats, & d'interdictions, mesme que dans cette approbation generale pouuoit estre comprise vne faulseté, dont M. l'Euesque de Rennes leur auoit fait plainte.

Ce n'est pas tout, M. le Cardinal voulant oster à M. le Mareschal de la Mothe tous moyens de se deffendre ; fit donner Arrest au Conseil d'en-haut signé le Tellier ; par lequel il estoit deffendu au sieur de Laborye son Aduocat, & à tout autre d'agir pour luy : auec deffenses à tous Greffiers, de luy deliurer aucuns actes. Cet Arrest quoy que contre le droict des gents, & contre la pieté Chrestienne, qui commande de secourir les affligez & prisonniers, fut signifié audit Aduocat & Greffiers par vn Huissier du Conseil. Marque certaine à la posterité de la iustice qui a esté pratiquée en France pendant le ministere du Cardinal.

De plus M. le Cardinal par lettres de cachet, signées le Tellier : fit faire commandement à M. l'Euesque de Rennes de sortir de Grenoble où il sollicitoit alors le procez de M. son frere : ledit Seigneur se trouuant malade s'en excusa, & l'escriuit à sa Majesté, mais mondit sieur le Cardinal ne pouuant admettre ses excuses, enuoya le sieur de Primaudaye Gentil-homme Huguenot, pour le faire obeïr de gré ou de force, auec ordre de l'accompagner iusques à son Diocese. Digne choix de S. Em. qui apprehendoit qu'vn Catholique n'eust peut estre en trop de respects enuers la persõne sacrée d'vn Euesque. Enfin ce Gentil-homme, quoy que de religion contraire, le trouuant effectiuement malade, ne iugea à propos de le contraindre à se mettre en chemin : Il le manda à la Cour par Courrier expres ;

lequel rapporta nouuel ordre à M. le Duc de Lesdiguieres, de mettre M. l'Euesque de Rennes hors de Grenoble sain ou malade, ce que mondit sieur le Duc fit exactement executer: Monsieur l'Euesque de Rennes, ayant esté contraint se mettre dans vn brancard iusques à Lyon, où il fut plus de deux mois auant que de pouuoir reprendre sa santé.

Peut-il y auoir au monde vne rigueur semblable, à celle d'empescher vn frere de prendre le soin de deffendre, & de solliciter pour vn frere prisonnier & affligé. Tybere le plus subtil Prince qui fut iamais pour faire cõdamner les hommes selon les formalitez de Iustice, laissoit cette liberté aux parents des accusez. Et le Roy Henry IV. ayeul du Roy, le plus clement Prince de nostre siecle; obligeoit mesme les parents à ces deuoirs de pieté, ayant dit aux parents du Mareschal de Biron qui prioient sa Majesté de leur permettre. *Que les deuoirs de nature ne se demandoient point à la grace du Prince, que c'estoit chose à laquelle ils estoient obligez, & qu'il seroit bien aise que leurs sollicitations operassent en sorte que le Mareschal peust estre absous.* Voila des termes dignes d'vn Monarque Chrestien, bien esloignez de ceux que le Cardinal, & le Tellier ont fait prattiquer en cette occurrence au Roy son petit fils.

La troisiesme Chambre du Parlement de Grenoble, ainsi establie; M. le Tellier donna ordre au Procureur general de faire changer la procedure, à ce que les Sieurs Dorée, Talon & Moreau: Interrogez cõme complices à Paris par M. le Lieutenant Criminel à Parpignan par M. Fouguet & Chirat, & par mesdits Sieurs les Commissaires à Pierre-Encise, & à Larsenal; fussent seulement ouys comme tesmoins; Ledit sieur Procureur general l'executa ponctuellement, encore que ce soit ptocedure non receuë en France: Berault en sa pratique Criminelle l'appelle *iniustice damnable*. Neantmoins sur icelles M. le Procureur general s'hazarde de presenter

presenter requeste à la troisiesme Chambre, à ce que le procez de monsieur de la Mothe fut reglé à l'extraordinaire par recollemens & confrontations de tesmoins.

Il se persuadoit faire passer l'affaire à volée de bonnet sans discussion, mais il trouua des Iuges incorruptibles qui vouloient voir les charges sur le Bureau; elles furent entierement leuës & examinées, & apres la lecture, on remarqua sur le visage de tous Messieurs vn estonnement, de voir qu'on eust entrepris vn homme de la qualité & des seruices de Monsieur de la Mothe sur si peu de preuues,

Il y eut quelques-vns de Messieurs, qui sur les seules charges, opinerent à vn hors de Cour & de Proces. La formalité l'emporta; & fut dit, que dans quinzaine Monsieur le Mareschal feroit iuger ses appellations: Monsieur le Procureur General fit le possible pour empescher cét Arrest. Il en vint iusques aux anciennes menaces, qui se peuuent voir dans le Verbal que le Parlement a fait dresser de cette affaire. Il fit les mesmes boutades representées au troisiesme Factum, pour empescher que la Requeste du sieur Boisot ne fut receuë. Procedures trouuées si mauuaises de tout le monde, que ses meilleurs amis luy conseillant d'y aller plus moderement. Il leur repliqua naïsuement, que voulez vous que ie fasse, ie sçais bien que tout cela ne vaut rien; mais i'en ay ordre de Messieurs les Ministres.

En tout le proces, Monsieur le Cardinal & Monsieur le Tellier, n'ont rien tant apprehendé que de voir plaider les appellations de telles procedures dans l'Audience publique d'vn Parlement. Aussi pour l'empescher, Monsieur le Procureur General entra dans la Chambre, & dit qu'il auoit receu commandement de sa Maiesté, de suspendre l'instruction du procez de Monsieur le Mareschal, iusques à nouuel ordre. Ce qui n'ẽpescha toute-fois que sur la requeste de Monsieur le Cõmandeur de la Mothe, il ne fut ordonné que Mons. le Mareschal son frere, choisiroit Aduocat & Conseil, pour en execution de l'Arrest venir plaider sesdites appellations, & que le sieur Baudet premier Greffier, se

transporteroit à l'Arsenal, afin de sçauoir la volonté dudit Seigneur Mareschal. Mősieur le Procureur General, voyant que celuy estoit vn coup d'Estat, pour agreer à Monsieur le Cardinal, & à Monsieur le Tellier: fit que le Lieutenant de Monsieur le Duc de Lesdiguieres, empescha formellement deux fois le Greffier de signifier l'Arrest de la Cour à mondit sieur le Mareschal. Et afin que l'authorité du Parlemẽt ne preualust vn matin lors qu'on y songeoit le moins on fut enleuer de Grenoble, Monſ. le Mareschal comme si c'eust esté vn voleur, par des Archers & Preuosts, qui le remenerent en son ancienne prison de Pierre Encise. Le Parlement voyant les refus faits à son Greffier, & qu'à son insceu, on auoit enleué son prisonnier, en fit informer; & escriuit au Roy sur cet attentat fait à sa Iustice: il n'eut en cela autre satisfaction, sinon que Monsieur le Tellier escriuit que c'estoit par les ordres de sa Maiesté.

Les vacations tost apres suruenües, arresterent le cours des plaintes de ce Parlement, lequel sans auoir esgard ny aux promesses ny aux menaces de la Cour; a tesmoigné dans la longue suitte de ceste affaire tant de generosité pour soustenir en iustice vn homme de qualité iniquement entrepris. Que sa probité peut à l'aduenir seruir d'exemple aux Iuges, que les fauoris & ministres des Roys voudront choisir pour executeurs de leurs passions.

Sortant ainsi de Grenoble, Monsieur le Mareschal de la Mothe, ne creut plus r'auoir sa liberté par la voye de la Iustice: se voyant remis sous la tyrannie de Monsieur le Cardinal & du Tellier, il ne l'esperoit plus qu'à la maiorité du Roy, ses amis en aprehendoient le pareil traittement qui fut fait à M. Barillon: lors que Dieu prenant pitié de tant de peuples affligez en ce Royaume, donna l'Esprit de resolution à Messieurs du Parlement de Paris, pour interrompre le cours des desordres qui y regnoient.

Ils obtinrent la reuoquation des Commissions extraordinaires, auec la seureté publique des personnes. En suitte tous les pretendus prisonniers d'Estat furent élargis; &

Monsieur le Mareschal eut le bon-heur d'estre du nombre. Il s'en tient tellement obligé à Messieurs du Parlement, qu'en l'occasion presente, il leur est venu offrir cette liberté qui luy auoient moyennée, afin de l'employer auec eux au restablissement de la France.

Alors que par le moyen de Messieurs du Parlement de Paris, les prisons s'ouuroient à tout le monde; Monsieur le Cardinal eut encore l'artifice de vouloir faire croire à Monsieur le Mareschal de la Mothe, que sa liberté luy estoit donnée par son moyen: il luy en fit faire compliment à Pierre Encise, par vn sien Gentilhomme, luy promettant de s'y employer, le Mareschal l'en remercia aussi par lettres, & tesmoigna luy en auoir obligation. Et c'est volontiers sur le fondement de telles lettres respectueuses escrites en prison, que le Cardinal veut establir sa vanité de pretenduë douceur.

On void au present Factum comme cette obligeante vertu a peu paru dans toutes les procedures de M. le Cardinal, lesquelles ont esté si violentes que si les Iuges eussent suiuy les sentimens dits & escrits par M. le Tellier; M. le Mareschal ne seroit plus en estat de seruir son pays. Mondit sieur le Tellier tenoit sa ruine si asseurée, que voulant auoir part à ses despoüilles, il demembra le Marquisat de Paillas du Duché de Cardonne pour en gratifier le sieur de Fimarcon Tilladet son allié. Que si Messieurs du Parlement de Paris traittoient à present le Cardinal, le Tellier, & leurs adherans de la sorte, difficilement leur innocence se trouueroit-elle à l'espreuue qu'a esté celle de monsieur le Mareschal de la Mothe: Iamais il n'y a eu passion si visible que celle qu'ils ont fait paroistre pour rendre ce Gentilhomme malheureux, iusques à preiudicier au seruice du Roy. Il auoit tousiours heureusement seruy la France, iusques au commencement de leur Ministeriat. Et on peut dire qu'il a tousiours si noblement, & si genereusement fait la guerre, & si equitablément gouuerné des peuples Estrangers nouuellement soubsmis, que

nonobstant leur iniustes procedures l'Histoire ne laissera pas quelque iour, de former sur luy, l'Idée, & le Modele d'vn Viceroy, & Lieutenant General d'vn Monarque Conquerant.

FIN.